

# Charte de déontologie des membres de l'UPND

## Préambule

Dans l'intérêt de leurs clients et interlocuteurs les membres de l'Union des Praticiens de Neurofeedback Dynamique (UPND) ont établi cette charte de déontologie sur laquelle ils s'engagent.

Le Neurofeedback (méthode NeurOptimal®) est un entraînement qui a pour finalité de contribuer à l'optimisation du fonctionnement cérébral propre à chaque personne. Cet entraînement, tel qu'il est pratiqué par les membres de l'UPND, est indépendant de tout diagnostic et n'est pas un traitement médical.

## ART 1. Exercice du Neurofeedback

Le praticien exerce sa pratique à partir d'une formation certifiée par l'Institut Zengar et de son expérience, dans le respect du protocole correspondant au système NeurOptimal®. Il s'engage à maintenir ses connaissances à jour par tous moyens appropriés.

## ART 2. Relation de confiance

Le praticien s'efforce d'établir une relation de confiance avec son client. Il n'établit pas de diagnostic et ne prescrit pas un nombre précis de séances, - chaque cerveau ayant sa plasticité propre. Il prend connaissance des éléments que la personne veut bien lui communiquer et les traduit en termes d'objectifs. Il veille à faire preuve d'une parfaite probité et s'engage à faire régulièrement le point sur les changements ressentis par la personne (et/ou son entourage).

## ART 3. Respect des personnes

Chaque praticien exerce sa profession dans le respect des droits fondamentaux de la personne tels qu'ils sont inscrits dans la "Déclaration Universelle des Droits de l'Homme".

Il respecte son client dans son identité, sa dignité, sa liberté, ses convictions et valeurs morales et religieuses et s'interdit tout prosélytisme.

## ART 4. Confidentialité

Selon les termes de la loi, chaque praticien s'engage à respecter les règles du secret professionnel garantissant la stricte confidentialité des informations qui concernent le client et son entourage.

## ART 5. Demande de séances

Toute demande de séance de Neurofeedback relève de la responsabilité de l'intéressé ou de son responsable légal. Il en est de même pour la décision de mettre fin aux séances.

## ART 6. Prise en charge

Avant de débiter les séances, le praticien présente la méthode NeurOptimal® et précise au client ses tarifs et les modalités de déroulement des séances. Ses tarifs sont affichés dans son bureau.

#### ART 7. Refus de prise en charge

Le praticien peut refuser une prise en charge ou y mettre fin s'il estime que certains facteurs pourraient risquer d'entraver le bon déroulement des séances ou de compromettre leur efficacité. S'il le juge nécessaire, il peut en informer le C.A. de l'UPND.

#### ART 8. Lieu de pratique

Le praticien exerce son activité dans un endroit adapté à la pratique du Neurofeedback, respectant les normes de sécurité, d'hygiène ainsi que la confidentialité lorsque les séances se déroulent à domicile.

#### ART 9. Loyauté envers les autres praticiens

Les membres de l'association se doivent une attitude de réserve et de loyauté vis-à-vis de leurs confrères, y compris ceux pratiquant une autre méthode de Neurofeedback. Chaque praticien s'interdit:

- Toute démarche, tentative, ou déclaration pouvant directement ou indirectement nuire à la réputation d'un confrère ou être préjudiciable à son activité.
- De recourir à des moyens incompatibles avec la dignité de la profession et en particulier de tenir des propos ou publier des annonces ou des textes à caractère mensonger.

#### ART 10. Développement du Neurofeedback

Les praticiens veillent à ne pas nuire à la réputation du Neurofeedback par leurs propos, leur comportement ou leur pratique. Ils s'engagent à communiquer et à partager toute information pouvant servir au développement du Neurofeedback et à l'amélioration de sa pratique.

#### ART 11. Engagement des membres

Chaque praticien membre de l'UPND peut, dans toute communication professionnelle le concernant, faire état de son engagement écrit à respecter la charte de déontologie de l'association.